

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 3 juillet 2019 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Jocelyn Guévremont, substitut du maire de la Ville de Lavaltrie;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel;

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

Était absente :

- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 5 juin 2019
- Adoption des comptes
- Appui à la Ville de Berthierville : Ministère des Transports du Québec
- Embauche d'un inspecteur en urbanisme
- Embauche de l'agente en développement culturel
- Travaux au 550, rue De Montcalm : Honoraires Héту-Bellehumeur architectes inc.
- Appui à la Municipalité de Mandeville : Pont de la Marina
- Appui à la Municipalité de Mandeville : Rue Desjardins
- Routes 158 et 347 : Réparation des routes
- Transport en commun : Transport collectif volet II : Rapport d'exploitation V-3078 et tableau des surplus : Adoption
- Transport en commun : Transport collectif volet II : Plan de transport : Adoption
- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : Sous-financement
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Comité consultatif en développement économique : C. R. 26-02-19 : Dépôt
- Développement économique : Fonds de développement des territoires : Priorités annuelles d'intervention 2019-2020 : Adoption
- Développement économique : Réaménagement des fonds émergence et du programme d'aide au développement des entreprises
- Développement économique : Comité d'investissement commun : Nomination de M. Philippe Lefebvre
- Développement économique : Résolution numéro CM-2017-07-216 : Modification
- Développement économique : Résolution numéro CM-2019-05-133 : Modification
- Développement économique : Résolution numéro CM-2019-05-134 : Modification

- Développement économique : Fonds de développement des territoires : Rapport d'activités 2017-2018 : Dépôt
- Comité aménagement et conformité : C. R. 05-06-19 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Aménagement du territoire : Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : Adoption du budget 2019-2020 et priorisation des projets 2019-2020
- Appui à la Municipalité de Lanoraie : Sécurisation de la Route verte
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 285 : Règlement concernant l'acquisition de compétence en traitement des matières recyclables : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Traitement des matières recyclables : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi du contrat
- Environnement et cours d'eau : Lancement d'appel d'offres : Collecte et transport des matières recyclables
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Projet de règlement numéro 248-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie » : Adoption
- Service incendie : Règlement numéro 248-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie » : Avis de motion
- Service incendie : Lancement d'appel d'offres : Pince de désincarcération
- Période de questions

Résolution n° CM-2019-07-190

Il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2019

Résolution n° CM-2019-07-191

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 juin au 25 juin 2019 totalisant 590 145.30 \$, la seconde pour la période du 26 juin au 2 juillet 2019 totalisant 68 553.51 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juin 2019 pour un montant de 1 334.25 \$.

Résolution n° CM-2019-07-192

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 juin au 25 juin 2019 totalisant 590 145.30 \$, pour la période du 26 juin au 2 juillet 2019 totalisant 68 553.51 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de juin 2019 pour un montant de 1 334.25 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA VILLE DE BERTHIERVILLE : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le pont de la Dominion Bridge (P-01137 du MTQ) datant de 1925, inscrit à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray et classé avec une mention supérieure et une valeur d'authenticité d'excellente, se veut une propriété du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du propriétaire d'entretenir ledit bien;

CONSIDÉRANT QUE ce pont à l'entrée ouest de la ville de Berthierville brise le trajet du Chemin du Roy et celui de la Route verte par sa fermeture depuis avril 2016 par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin du Roy est désigné, reconnu et signalisé comme route touristique sur une distance de 280 km, représentant la richesse du patrimoine de la Nouvelle-France;

CONSIDÉRANT de même qu'à l'entrée est de la ville de Berthierville, le pont traversant la rivière Bayonne (P-18575 du MTQ) a été démoli par le gouvernement et brise aussi le Chemin du Roy et la Route verte et pour lequel la population est en attente depuis plus de 10 ans quant à sa reconstruction;

CONSIDÉRANT les nombreux impacts pour la population berthelaise, les travailleurs, les touristes et tout particulièrement les usagers de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de ces deux ponts enlève un pourcentage très élevé du dynamisme touristique et économique de la ville de Berthierville en réduisant le nombre de visiteurs et nuit directement à l'atteinte des objectifs de revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin du Roy qui longe le fleuve St-Laurent à Berthierville mérite une circulation sans détour en raison de ces attraits diversifiés, dont les maisons ancestrales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches, résolutions répétitives et pétitions ont été faites et expédiées aux instances du Gouvernement du Québec pour ces deux ponts sans résultats concrets;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'annonce des investissements routiers pour 2016-2018, la reconstruction du pont de la Rivière Bayonne (P-18575 du MTQ) y était prévue;

CONSIDÉRANT QUE lors des investissements routiers annoncés par le ministère des Transports au plan 2019-2021, la reconstruction du pont de la rivière Bayonne y est de nouveau prévue;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a reçu deux correspondances datées des 30 janvier 2018 et 6 septembre 2018 du directeur régional du ministère des Transports du Québec confirmant que le pont de la Bayonne serait reconstruit à l'été 2019;

Résolution n° CM-2019-07-193

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la ville de Berthierville dans sa demande au Gouvernement du Québec de prendre des actions concrètes pour que le Chemin du Roy et la Route Verte, qui se veulent touristiques, soient rétablis aux entrées est et ouest de la ville;
- 3) d'appuyer la ville de Berthierville dans sa demande au Gouvernement du Québec pour que le pont de la Dominion Bridge (P-01137 du MTQ) soit entretenu et rouvert à la circulation et que le pont de la rivière Bayonne (P-18575 du MTQ) soit reconstruit, et ce, à brève échéance;
- 4) que copie de la présente résolution soit transmise à la ville de Berthierville, au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la ministre du Tourisme et députée du comté de Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME

CONSIDÉRANT la démission de l'inspecteur en urbanisme attitré à la ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement du service d'inspection, il est nécessaire de combler dans les meilleurs délais le poste d'inspecteur en urbanisme;

Résolution n° CM-2019-07-194

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron, de mandater le directeur général à procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme, pour un poste à durée indéterminée, classe d'emploi P2, dont l'embauche de cette personne sera entérinée par le conseil d'administration à la séance qui suivra l'embauche.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE L'AGENTE EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT la démission de l'employée titulaire du poste d'agent de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de la MRC de D'Autray, il est nécessaire de combler le poste d'agent de développement culturel;

Résolution n° CM-2019-07-195

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Bruno Vadnais, de procéder à l'embauche de Mme Mélissa Caron-Coulombe, à titre d'agente de développement culturel, pour un poste à durée indéterminée, classe d'emploi P3, échelon 4, pour une entrée en fonction prévue pour le 29 juillet 2019.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX AU 550, RUE DE MONTCALM : HONORAIRES HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont prévus à l'automne pour le réaménagement intérieur du 550, rue De Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 278 : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 463 800 \$, notamment pour la rénovation intérieure du siège social de la MRC, à la séance du conseil du 3 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. a déposé une offre de services pour la planification, l'estimation et la surveillance desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services inclut également des prévisions budgétaires de 5 000 \$ pour les services d'un ingénieur en structure et de 7 500 \$ pour les services d'un ingénieur en mécanique électrique;

Résolution n° CM-2019-07-196

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Yves Morin :

- 1) d'octroyer un contrat à la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les honoraires professionnels relatifs au réaménagement intérieur du 550, rue De Montcalm, pour un coût total de 22 500 \$ pour les services d'un architecte, le tout tel que plus amplement décrit dans l'offre de services de la firme en date du 12 septembre 2018;
- 2) d'accepter le dépôt des prévisions budgétaires relatives aux services d'un ingénieur en structure et les services d'un ingénieur en mécanique électrique.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE : PONT DE LA MARINA

CONSIDÉRANT QU'une rencontre s'est tenue le 8 décembre 2017 à laquelle étaient présents M. Jean-François Lortie, ingénieur, Mme Caroline Boisvert, conseillère et porte-parole du ministère des Transports du Québec, ainsi que des représentants de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et de la municipalité de Mandeville concernant la reconstruction du pont de la Marina (P-18970);

CONSIDÉRANT QU'un rapport du ministère des Transports a été produit relatif à la reconstruction du pont P-18970 et que le conseil municipal de Mandeville a pris connaissance dudit rapport;

CONSIDÉRANT QUE la restriction de charge sur le pont P-18970 oblige les camions ayant une charge de plus de dix tonnes à faire un détour important, occasionnant plusieurs désagréments aux usagers de la route et aux commerces du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le chemin à prendre à titre de détour est plus à risque d'accident étant donné que celui-ci est plus sinueux et qu'en saison hivernale, une accumulation de glace noire est présente;

CONSIDÉRANT QUE le délai de reconstruction dudit pont est beaucoup trop long;

Résolution n° CM-2019-07-197

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la municipalité de Mandeville dans sa demande au ministère des Transports du Québec pour effectuer la reconstruction du pont P-18970 dans un délai plus rapproché;
- 3) que copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Mandeville et au ministère des Transports du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE : RUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE l'état de la rue Desjardins à Mandeville est source de plusieurs bris mécaniques depuis la fin de l'hiver 2019;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la rue Desjardins occasionnent un désagrément aux citoyens par la vibration lors du passage de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la rue Desjardins rend incertaine la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT le délai d'attente depuis le dépôt de la demande initiale faite par la municipalité de Mandeville;

Résolution n° CM-2019-07-198

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Yves Morin :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la municipalité de Mandeville dans sa demande au ministère des Transports du Québec afin qu'il traite ce dossier en urgence et qu'il effectue les travaux de traitement de surface sur la rue Desjardins le plus rapidement possible;
- 3) que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Mandeville, au ministère des Transports du Québec et à Mme Caroline Proulx, députée du comté de Berthier et ministre du Tourisme.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ROUTES 158 ET 347 : RÉPARATION DES ROUTES

CONSIDÉRANT QUE les routes 158 et 347 sont des axes de circulation majeurs pour plusieurs municipalités de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tronçons de ces routes compris dans le territoire de la MRC de D'Autray sont dans un très mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux du ministère des Transports du Québec ne prévoit pas la réfection de ces routes dans un proche avenir;

Résolution n° CM-2019-07-199

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) de demander au ministère des Transports du Québec de procéder le plus rapidement possible à la réfection des tronçons en mauvais état des routes 158 et 347 compris dans le territoire de la MRC de D'Autray;
- 3) que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec et à la députée du comté de Berthier et ministre du Tourisme.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TRANSPORT COLLECTIF VOLET II : RAPPORT D'EXPLOITATION V-3078 ET TABLEAU DES SURPLUS : ADOPTION

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique le formulaire complété intitulé « Programme d'aide au développement du transport collectif – Rapport d'exploitation 2018 » et le tableau des surplus.

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

Résolution n° CM-2019-07-200

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le rapport d'exploitation 2018 relativement au Programme d'aide au développement du transport collectif prévoyant des revenus de 339 735 \$ et des dépenses de 346 686 \$ ainsi que le tableau des surplus tels que déposés.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TRANSPORT COLLECTIF VOLET II : PLAN DE TRANSPORT : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan de transport mis à jour le 3 juillet 2019.

Résolution n° CM-2019-07-201

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le plan de transport à jour en date du 3 juillet 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) : SOUS-FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 4 octobre 2017, le conseil de la MRC de D'Autray a approuvé le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du PIIRL par le conseil avait pour but d'accélérer le traitement des demandes des municipalités relativement à l'obtention des subventions pour des travaux;

CONSIDÉRANT les très longs délais relatifs aux demandes de subvention auprès du ministère des Transports du Québec pour la mise en œuvre du PIIRL et le fait qu'à la fin de ces démarches, aucune subvention n'est accordée, car il n'y a plus de sommes disponibles;

Résolution n° CM-2019-07-202

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) de dénoncer les délais de traitement des demandes de financement effectuées auprès du ministère des Transports du Québec pour l'obtention de subvention relative à la mise en œuvre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);
- 3) de dénoncer le manque de financement relatif à la mise en œuvre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);
- 4) que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 20 juin 2019 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2019-07-203

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Bruno Vadnais :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide à la persévérance scolaire :
 - a. d'approuver le projet « Motive-Action » présenté par le Carrefour jeunesse emploi D'Autray-Joliette, pour un montant de 60 000 \$;

- b. d'approuver le projet « Point d'ancrage » présenté par l'École de la Rive, pour un montant de 31 594.50 \$;
 - c. d'approuver le projet « Programme Blues » présenté par l'École secondaire Bermon, pour un montant de 1 279 \$;
2. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
- a. d'approuver le projet « Féerie d'hiver » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 1 000 \$;
 - b. d'approuver le projet « Rythme et courant » présenté par le Café culturel Chasse-Galerie, pour un montant de 1 000 \$;
 - c. d'approuver le projet « Séjours exploratoires » présenté par le Carrefour jeunesse-emploi D'Autray-Joliette, pour un montant de 1 000 \$;
3. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
- a. d'approuver le projet « Chorale » présenté par l'École Sainte-Anne, pour un montant de 3 375 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Cuthbert;
 - b. d'approuver le projet « Fête de l'Halloween » présenté par la ville de Berthierville, pour un montant de 9 298.80 \$ provenant de l'enveloppe de Berthierville;
 - c. d'approuver le projet « Salon des aînés » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 1 531.35 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon;
 - d. d'approuver le projet « Ajout de nouveaux services » présenté par la Corporation de télédiffusion régionale de Berthier, pour un montant de 20 912.80 \$ provenant de l'enveloppe de Berthierville;
 - e. d'approuver le projet « Parc Serge Giroux » présenté par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, pour un montant de 11 124.23 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Ignace-de-Loyola;
 - f. d'approuver le projet « Aire de repos pont couvert » présenté par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, pour un montant de 44 824 \$ provenant de l'enveloppe de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
 - g. d'approuver le projet « Bancs d'exercices » présenté par le Club de loisirs Île Dupas, pour un montant de 13 580.05 \$ provenant de l'enveloppe de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
 - h. d'approuver le projet « Stratégies d'actions concertées » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 13 649.20 \$ provenant de l'enveloppe de Lavaltrie et un montant de 45 402.14 \$ provenant du programme d'aide au développement d'infrastructures industrielles ou technologiques;
 - i. d'approuver le projet « Coopérative de solidarité Norbertoise » présenté par la Coopérative de solidarité Norbertoise, pour un montant de 1 382.87 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Norbert et un montant de 8 617.13 \$ provenant du montant non affecté de l'enveloppe du Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales;
4. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
5. d'adopter le dépôt du compte rendu de la rencontre du 20 juin 2019.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : C. R. 26-02-19 : DÉPÔT

Le président du comité consultatif en développement économique dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en développement économique tenue le 26 février 2019.

Résolution n° CM-2019-07-204

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en développement économique tenue le 26 février 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES : PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2019-2020 : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les priorités d'intervention annuelles 2019-2020 relatives au Fonds de développement des territoires.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue en juillet 2015 entre la MRC de D'Autray et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a confirmé la reconduction de l'entente tel que prévu au paragraphe 51 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 9 de l'entente, d'adopter les priorités d'intervention pour l'année financière 2019-2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de l'entente, ces priorités annuelles d'intervention sont transmises à la ministre et déposées sur le site web de la MRC;

Résolution n° CM-2019-07-205

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Gérard Jean :

- 1) d'adopter les priorités d'intervention pour l'année financière 2019-2020, tel que déposé;
- 2) de transmettre les priorités annuelles d'intervention à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de les déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RÉAMÉNAGEMENT DES FONDS ÉMERGENCE ET DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT la demande des entreprises dans le fonds émergence et dans le programme d'aide au développement des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe globale des fonds émergence et du programme d'aide au développement des entreprises demeure à 115 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins des entreprises, il est préférable de réaménager les fonds;

Résolution n° CM-2019-07-206

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Yves Germain, de verser un montant de 21 800 \$ provenant du programme d'aide au développement des entreprises au fonds émergence.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN :
NOMINATION DE M. PHILIPPE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au comité d'investissement commun de la MRC destiné à un représentant de Desjardins;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminé par la résolution CM-2015-07-175;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins a proposé la nomination de M. Philippe Lefebvre;

Résolution n° CM-2019-07-207

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de nommer M. Philippe Lefebvre membre du comité d'investissement commun de la MRC de D'Autray comme représentant de Desjardins, et ce, jusqu'au 27 novembre 2019, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-07-216 :
MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution CM-2017-07-216 adoptée le 5 juillet 2017 par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution approuvait le projet « Troisième hommage à Réjean Ducharme » présenté par la Corporation du Patrimoine de Berthier, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ relatif au Programme d'appui aux projets et événements récurrents;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été réalisé il y a environ deux ans et que l'organisme n'a toujours pas réclamé le montant malgré les rappels faits par l'agente de développement local à l'organisme;

Résolution n° CM-2019-07-208

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Louis Bérard, de remplacer le paragraphe 2 de la résolution CM-2017-07-216 par le paragraphe 2 suivant :

« 2. pour les projets en lien avec le Programme d'appui aux projets et événements récurrents :

- a. d'approuver le projet « Camp de vacances » présenté par l'Académie de pêche du Lac Saint-Pierre, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
- b. d'approuver le projet « Fête de Noël » présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
- c. d'approuver le projet « Floconnades » présenté par Cible Famille Brandon inc., pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents;
- d. d'approuver le projet « Rythmes et courant » présenté par la Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ du Programme d'appui aux projets et événements récurrents; »

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RÉOLUTION NUMÉRO CM-2019-05-133 :
MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution CM-2019-05-133 adoptée le 8 mai 2019 par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution approuvait le projet « Cuisine fonctionnelle pour petits et grands chefs » présenté par Action famille Lavaltrie, pour un montant de 26 307 \$ de l'enveloppe de Lavaltrie relatif au Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur et que le montant approuvé pour le projet est de 24 656.21 \$ et non de 26 307 \$;

Résolution n° CM-2019-07-209

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Louis Bérard, de modifier le montant indiqué au paragraphe 2. d. de la résolution CM-2019-05-133 en remplaçant « 26 307 \$ » par « 24 656.21 \$ ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RÉOLUTION NUMÉRO CM-2019-05-134 :
MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution CM-2019-05-134 adoptée le 8 mai 2019 par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution approuvait le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, pour un montant de 1 000 \$ relatif à la Politique de soutien aux projets et événements récurrents;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas présenté par la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, mais par l'Organisation des Loisirs St-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants recommandait également d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par la ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 1 000 \$ relatif à la Politique de soutien aux projets et événements récurrents, mais l'approbation du projet n'a pas été inscrite dans la résolution;

Résolution n° CM-2019-07-210

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron :

- 1) de modifier le point 1. a. de la résolution CM-2019-05-134 en remplaçant « présenté par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola » par « présenté par l'Organisation des Loisirs St-Ignace »;
- 2) d'ajouter le paragraphe 1. c. à la résolution CM-2019-05-134 se lisant comme suit : « d'approuver le projet « Roulotte de Paul Buissonneau 2019 » présenté par la ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 1 000 \$; ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES :
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018 : DÉPÔT

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport d'activités 2017-2018 du Fonds de développement des territoires.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC de D'Autray, cette dernière doit déposer un rapport d'activités annuel relatif à l'utilisation du fonds;

Résolution n° CM-2019-07-211

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'approuver le dépôt du rapport d'activités 2017-2018 du Fonds de développement des territoires.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 05-06-19 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 juin 2019.

Résolution n° CM-2019-07-212

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 juin 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) : ADOPTION DU BUDGET 2019-2020 ET PRIORISATION DES PROJETS 2019-2020

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) alloue un budget de 382 750 \$ à la région de Lanaudière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la planification annuelle proposée respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et prévoit des dépenses totalisant 382 750 \$ en plus du report des sommes non dépensées au cours de l'année 2018-2019 de 233 629.99 \$;

Résolution n° CM-2019-07-213

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray adopte la planification annuelle 2019-2020 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présenté;
- 3) que le conseil de la MRC de D'Autray adopte la priorisation des projets 2019-2020 pour un montant n'excédant pas 300 857.65 \$, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présenté;
- 4) que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LANORAIE : SÉCURISATION DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la Route verte longe la route 138 à Lanoraie;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la Route verte, entre le village de Lanoraie et la limite est de la municipalité de Lanoraie, n'a toujours pas encore été aménagée par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux cyclistes empruntent cette partie de la route 138 qui relie les tronçons existants de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'accotement le long de ce tronçon de la route 138 met en péril la sécurité des cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports veut assurer le développement, le maintien et la pérennité du réseau et qu'il veut maintenir un niveau de qualité incitant les usagers à faire des déplacements actifs, efficaces et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de la route 138 à Lanoraie ne permet pas d'assurer un niveau de qualité qui permet aux cyclistes de faire des déplacements actifs, efficaces et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec d'aménager ce tronçon de la route 138 pour permettre aux cyclistes et aux piétons d'y circuler en toute sécurité;

Résolution n° CM-2019-07-214

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Suzanne Nantel :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la municipalité de Lanoraie dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec pour sécuriser la portion de la route 138 située à l'est du village de Lanoraie afin de permettre aux cyclistes et aux piétons d'y circuler en toute sécurité;
- 3) que copie de la présente résolution soit transmise à la députée de Berthier et ministre du Tourisme, au ministre des Transports du Québec, à la MRC de L'Assomption et à la MRC de Maskinongé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 285 : RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE EN TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 285-A : Règlement concernant l'acquisition de compétence en traitement des matières recyclables a été adopté par résolution de ce conseil le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 285 a été dûment donné à la séance du 5 juin 2019;

Résolution n° CM-2019-07-215

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le règlement numéro 285 : Règlement concernant l'acquisition de compétence en traitement des matières recyclables.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour le traitement des matières recyclables.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EBI Environnement inc. a été la seule entreprise à soumissionner;

Résolution n° CM-2019-07-216

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour le traitement des matières recyclables;
- 2) d'accorder le contrat de services pour le traitement des matières recyclables à l'entreprise EBI Environnement inc. pour un contrat de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2020 au coût unitaire de 72 \$/tm pour un total approximatif de 1 655 640 \$ incluant les taxes applicables;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES : COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE les contrats des municipalités de la MRC de D'Autray pour la collecte et le transport des matières recyclables arrivent à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence pour les appels d'offres publics relatifs aux matières résiduelles, et ce, en vertu du règlement numéro 166 : Règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de D'Autray relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

Résolution n° CM-2019-07-217

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres public pour des contrats portant sur la collecte et le transport des matières recyclables d'une durée de 3 ans avec option de renouvellement de 2 ans dont les contrats seront donnés par chacune des municipalités de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 3 juin au 21 juin 2019.

Résolution n° CM-2019-07-218

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE D'AUTRAY EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE » : ADOPTION

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Jocelyn Guévremont, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Morin, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Yves Germain.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 248-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie »;

Résolution n° CM-2019-07-219

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le projet de règlement numéro 248-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 248-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE D'AUTRAY EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2019-07-220

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 248-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie ».

SERVICE INCENDIE : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES : PINCE DE DÉSINCARCÉRATION

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Jocelyn Guévremont, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Morin, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT QUE la caserne 20 de la ville de Saint-Gabriel possède une pince de désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE cette pince de désincarcération a 25 ans d'usage et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement;

Résolution n° CM-2019-07-221

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gérard Jean, d'autoriser le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres par invitations pour un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une pince de désincarcération.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Gaétan Gravel
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général